

PROCÈS-VERBAL

Le procès-verbal dès son approbation par le conseil communautaire et les délibérations de chaque séance dès retour avec visa du contrôle de légalité sont consultables sur simple demande auprès du secrétariat général de la communauté de communes Faucigny-Glières ou sur le site www.ccfg.fr

L'an deux mille vingt cinq, le vingt neuf septembre à 19h30 le Conseil communautaire dûment convoqué le , s'est réuni dans Salle polyvalente - 74 route de l'église - 74130 BRISON, sous la Présidence de M. Stéphane VALLI, Président.

ÉTAIENT PRÉSENTS (22) :

M. VALLI Stéphane, M. MASSAROTTI Yves, Mme WATT CHEVALLIER Aline, M. FOURNIER Christophe, M. LAYAT Didier, Mme VAZQUEZ YANEZ Annick, Mme MEYER Marie-Laure, M. MONET Philippe, Mme JOURDAN Amalia, Mme BALLARA Patricia, M. BOISIER Lucien, Mme ARES Christine, Mme CAPRI Brigitte, M. MERCIER Julien, Mme LARA LOPEZ Jessica, Mme PERRIN GOTRA Caroline, M. PITTET Dominique, Mme COFFY Géraldine, M. MALLINJOURD Jean-Paul, M. PASQUIER Jean-Michel, Mme PETIT Nathalie, M. ARCADE Jean-Luc

ABSENTS REPRÉSENTÉS (10) :

M. MERMIN Jean-Pierre a donné pouvoir à M. VALLI Stéphane, M. PERY Christophe a donné pouvoir à M. PASQUIER Jean-Michel, M. BROISIN Sébastien a donné pouvoir à Mme MEYER Marie-Laure, M. SERVOZ Claude a donné pouvoir à Mme JOURDAN Amalia, M. LATHUILLE NICOLLET Anthony a donné pouvoir à Mme VAZQUEZ YANEZ Annick, Mme MICHEL Sheila a donné pouvoir à M. FOURNIER Christophe, Mme HAMEL Vanessa a donné pouvoir à Mme PERRIN GOTRA Caroline, M. NAVARRO Daniel a donné pouvoir à Mme COFFY Géraldine, Mme JORAT Josiane a donné pouvoir à M. BOISIER Lucien, Mme FERRARINI Valérie a donné pouvoir à Mme ARES Christine

ABSENTS (6) :

Mme GAY Agnès, Mme VINUREL Marie-Christine, M. BURTHEY Jean-Marcel, M. TUR Thierry, Mme GUERIN Véronique, M. MAURIS DEMOURIOUX Bertrand

Nombre de conseillers présents : 22

Nombre de conseillers en exercice au sein du conseil communautaire : 39

Julien MERCIER est désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR DU 29 septembre 2025

N° 137_2025 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 21 JUILLET 2025

N° 138_2025 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - COMPTE RENDU DES DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCES DU N°D0152-2025 AU N°D201-2025

N° 139_2025 – FINANCES - FPIC – DÉLIBÉRATION DÉROGATOIRE AU DROIT COMMUN A LA MAJORITÉ DES DEUX TIERS

N° 140_2025 - FINANCES - SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT AMORTISSABLE REPRISE AU COMPTE DE RÉSULTAT

N° 141_2025 - RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - EMPLOIS PERMANENTS

N° 142_2025 - RESSOURCES HUMAINES - EMPLOIS NON PERMANENTS - ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

N° 143_2025 - RESSOURCES HUMAINES - CRÉATION D'UN EMPLOI DE DROIT PRIVÉ - CONTRAT D'APPRENTISSAGE

N° 144_2025 - INTERCOMMUNALITÉ - RAPPORT D'ACTIVITÉS 2024 - POLE MÉTROPOLITAIN DU GENEVOIS FRANÇAIS

N° 145_2025 - INTERCOMMUNALITÉ - RAPPORT D'ACTIVITÉS 2024 - SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT DE L'ARVE ET DE SES AFFLUENTS (SM3A)

N° 146_2025 - ENVIRONNEMENT/PROPRETÉ OM - SYDEVAL - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS MÉNAGERS - RAPPORT ANNUEL 2024

N° 147_2025 - ENVIRONNEMENT/PROPRETÉ OM - RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DÉCHETS

N° 148_2025 - EAU/ASSAINISSEMENT - SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DE SERVICE - EXERCICE 2024

N° 149_2025 - EAU/ASSAINISSEMENT - SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DE SERVICE - EXERCICE 2024
N° 150_2025 - EAU/ASSAINISSEMENT - SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) - EXERCICE 2024
N° 151_2025 – AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC AFFERMO-CONCESSIVE POUR LA CONCEPTION, RÉALISATION, EXPLOITATION D'UN RÉSEAU TRÈS HAUT DÉBIT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FAUCIGNY GLIÈRES - RAPPORT D'ACTIVITÉS 2024
N° 152_2025 - MARCHES PUBLICS - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC – CRÉATION ET EXPLOITATION D'UN CRÉMATORIUM SUR LE TERRITOIRE DE LA CCFG – AVENANT N°4 AU CONTRAT DE CONCESSION
N° 153_2025 - POLITIQUES TERRITORIALES - AVENANT N°1 A LA CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE "PETITES VILLES DE DEMAIN" POUR LES COMMUNES DE BONNEVILLE ET DE MARIGNIER VALANT OPÉRATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE (ORT) DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FAUCIGNY GLIÈRES
N° 154_2025 - AMÉNAGEMENT URBAIN - REQUALIFICATION DU CŒUR DE VILLAGE DE CONTAMINE SUR ARVE - CONVENTION D'ENTRETIEN ET DE FINANCEMENT
N° 155_2025 - AMÉNAGEMENT URBAIN - REQUALIFICATION DU CENTRE BOURG GLIÈRES VAL DE BORNE - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT
N° 156_2025 - AMÉNAGEMENT URBAIN - REQUALIFICATION DU CENTRE BOURG DE VOUGY - CONVENTION D'AUTORISATION DE VOIRIE, DE FINANCEMENT ET D'ENTRETIEN
N° 157_2025 - AMÉNAGEMENT URBAIN - CRÉATION D'UNE VOIE VERTE AU DROIT DE L'ÉCOLE DE DESSY ET RÉAMÉNAGEMENT DU PARVIS DE L'ÉCOLE SUR LA ROUTE DE MONAZ - COMMUNE DE BONNEVILLE - CONVENTION D'AUTORISATION DE VOIRIE ET D'ENTRETIEN
N° 158_2025 - AMÉNAGEMENT URBAIN - AMÉNAGEMENT DE L'AVENUE DES PACCOTS A MARIGNIER - CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE
N° 159_2025 - MOBILITÉ - CONVENTION RELATIVE AU DÉPLOIEMENT DE L'AUTOPARTAGE SUR LE TERRITOIRE DU SM4CC
N° 160_2025 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - ACQUISITION DES PARCELLES SECTION BH N°47, 49 ET 50 A BONNEVILLE POUR LE PROJET DE LA ZAE DE PRÉ MOUCHET
N° 161_2025 - HABITAT - CONVENTION AVEC PLS ADIL 74 RELATIVE AU FINANCEMENT DE L'OBSERVATOIRE LOCAL DES LOYERS - ANNÉE 2025
N° 162_2025 - ENVIRONNEMENT/PROPRETÉ OM - CONTRAT « MESURES D'ACCOMPAGNEMENT POUR L'OPTIMISATION DE LA COLLECTE DES EMBALLAGES MÉNAGERS, IMPRIMES PAPIER ET PAPIERS A USAGE GRAPHIQUES » AVEC CITEO/ADELPHE
N° 163_2025 - ENFANCE - ASSOCIATION MARNYMOMES - AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2025

N°CC_137_2025 : PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 21 JUILLET 2025

Rapporteur : M. VALLI

VU le procès-verbal de la séance du 21 juillet 2025 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 21 juillet 2025 ;
- **PROCÈDE** à la signature de la page de registre à cet effet.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

N°CC_138_2025 : COMPTE RENDU DES DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCES DU N°D0152-2025 AU N°D201-2025

Rapporteur : M. VALLI

D0152-2025 : Avenant n°4 au marché n°2022/26 relatif à la maîtrise d'oeuvre pour la rénovation du pont de l'Europe situé à Bonneville avec le groupement d'entreprises WSP FRANCE/ATELIER RITZ/AMETEN ayant pour objet le transfert du marché des sociétés BG INGENIEURS CONSEILS à WSP FRANCE ;

D0153-2025 : Contrat avec la société PERRIN relatif à la maintenance des appareils électriques du centre nautique Guy Châtel à Ayze pour une redevance annuelle de 5 774 euros HT soit 6 928,80 euros TTC ;

D0154-2025 : Bail de sous location avec la société EVANCIA/BABILOU 2025-2026 : locaux au sein de la « maison Souzy » à Marignier pour une durée d'un an, du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026, pour un loyer annuel de 15 960 euros, charges en sus ;

D0155-2025 : Bail de sous location avec la société EVANCIA/BABILOU 2025-2026 : locaux au sein de la résidence La Forge à Ayze pour une durée d'un an, du 1^{er} août 2025 au 31 juillet 2026, pour un loyer mensuel de 2 300 euros, charges en sus ;

D0156-2025 : Convention relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans le premier degré ;

D0157-2025 : Virement de crédit n°5/2025 budget principal ;

D0158-2025 : OPAH Faucigny Glières 2020-2025 : Aide aux particuliers : dossier ANAH n°074008258. Versement d'une aide de 1 000 euros pour des travaux de rénovation énergétique d'un logement situé à Bonneville ;

D0159-2025 : OPAH Faucigny Glières 2020-2025 : Aide aux particuliers : dossier ANAH n°074007631. Versement d'une aide de 1 000 euros pour des travaux de rénovation pour l'autonomie d'un logement situé à Marignier ;

D0160-2025 : Bail civil de sous location avec l'association « ENTRE PETITS » 2025-2028 : locaux accueil petite enfance à Glières Val de Borne – Annule et remplace la décision n°D141-2025. Le présent bail donnera lieu à un loyer mensuel de 1 500 euros ;

D0161-2025 : OPAH Faucigny Glières 2020-2025 : Aide aux particuliers : dossier ANAH n°074008154. Versement d'une aide de 1 000 euros pour des travaux de rénovation énergétique d'un logement situé à Bonneville ;

D0162-2025 : Marché n°2025/46 relatif à la mission de contrôle technique de construction pour le château aménagement intérieur du bâtiment central à Bonneville avec l'entreprise Alpes Contrôles Construction et Exploitation pour un montant de 4 400 euros HT ;

D0163-2025 : Marché n°2025/21 de travaux relatif à la requalification de la rue Jean-Jacques Rousseau située au quartier du Bouchet à Bonneville – Lot n°1 « terrassements, réseaux et VRD » avec l'entreprise MISSILLIER TP pour un montant de 339 139,20 euros HT ;

D0164-2025 : Marché n°2025/22 de travaux relatif à la requalification de la rue Jean-Jacques Rousseau située au quartier du Bouchet à Bonneville – Lot n°2 « revêtements et signalisations » avec l'entreprise EIFFAGE pour un montant de 66 715,50 euros HT ;

D0165-2025 : Contrat de formation : formation managériale pour former 10 chefs de service pour un montant de 2 640 euros HT ;

D0166-2025 : Contrat de formation : préparation à l'examen de pilotage de drones professionnels pour un agent, pour un montant de 1 200 euros HT ;

D0167-2025 : Contrat de formation CACES R490 pour 3 agents du service garage et propreté pour un montant de 762,60 euros HT ;

D0168-2025 : Contrat de formation CACES R484 ponts roulants et portiques pour 9 agents du service garage et voirie pour un montant de 1 525,20 euros HT ;

D0169-2025 : Contrat de formation permis C et code pour un agent du service voirie pour un montant de 2 150 euros HT ;

D0170-2025 : Contrat de formation permis CE pour un agent du service voirie pour un montant de 2 320 euros HT ;

D0171-2025 : Marché n°2025/11 de travaux relatif à la restructuration de l'ancien logement du gymnase Camille Claudel de Marignier pour accueillir le service jeunesse – Lot n°1 « démolition, maçonnerie et terrassement » avec l'entreprise LATHUILLE FRERES pour un montant de 72 858,84 euros HT ;

D0172-2025 : Marché n°2025/12 de travaux relatif à la restructuration de l'ancien logement du gymnase Camille Claudel de Marignier pour accueillir le service jeunesse – Lot n°2 « Elévateur PMR » avec l'entreprise ADS ELEVATEURS pour un montant de 21 000 euros HT ;

D0173-2025 : Marché n°2025/13 de travaux relatif à la restructuration de l'ancien logement du gymnase Camille Claudel de Marignier pour accueillir le service jeunesse – Lot n°3 « Serrurerie » avec l'entreprise ROGUET SERRURERIE pour un montant de 25 835,50 euros HT ;

D0174-2025 : Marché n°2025/14 de travaux relatif à la restructuration de l'ancien logement du gymnase Camille Claudel de Marignier pour accueillir le service jeunesse – Lot n°4 « Doublages, cloisons, faux plafonds et peintures » avec l'entreprise BONGLET pour un montant de 26 832,98 euros HT ;

D0175-2025 : Marché n°2025/15 de travaux relatif à la restructuration de l'ancien logement du gymnase Camille Claudel de Marignier pour accueillir le service jeunesse – Lot n°5 « Carrelages et faïence » avec l'entreprise BOYET ET FILS pour un montant de 1 932,72 euros HT ;

D0176-2025 : Marché n°2025/40 de travaux relatif à la restructuration de l'ancien logement du gymnase Camille Claudel de Marignier pour accueillir le service jeunesse – Lot n°6 « Menuiseries intérieures » avec l'entreprise ROUX pour un montant de 12 335,20 euros HT pour l'offre de base et 8 366,50 pour la PSE « meubles de cuisine » ;

D0177-2025 : Marché n°2025/17 de travaux relatif à la restructuration de l'ancien logement du gymnase Camille Claudel de Marignier pour accueillir le service jeunesse – Lot n°7 « Revêtement de sols » avec l'entreprise LAPORTE pour un montant de 6 553,11 euros HT ;

D0178-2025 : Marché n°2025/18 de travaux relatif à la restructuration de l'ancien logement du gymnase Camille Claudel de Marignier pour accueillir le service jeunesse – Lot n°8 « Chauffage, plomberie et ventilation » avec l'entreprise BOUCHET pour un montant de 14 425,35 euros HT ;

D0179-2025 : Marché n°2025/19 de travaux relatif à la restructuration de l'ancien logement du gymnase Camille Claudel de Marignier pour accueillir le service jeunesse – Lot n°9 « Courants forts et courants faibles » avec l'entreprise SPIE pour un montant de 30 000 euros HT ;

D0180-2025 : Mutualisation de moyens – Constitution d'un groupement de commandes relatif à la fourniture et la livraison de titres restaurant dématérialisés entre la commune de Bonneville, le CCAS de Bonneville et la CCFG pour la période 2026-2029 ;

D0181-2025 : Convention d'occupation du local du Bois Jolivet au profit de l'association la Croix Rouge Française à titre gracieux pour une année à compter du 1^{er} septembre 2025 ;

D0182-2025 : Convention de mise à disposition du local du Bois Jolivet au profit de l'EPDA de prévention spécialisée à titre gracieux pour une année à compter du 1^{er} septembre 2025 ;

D0183-2025 : Convention de mise à disposition de locaux du SPAD pour l'animation d'un centre d'accueil de jour pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer pour l'année 2025 ;

D0184-2025 : Demande de subvention auprès de l'agence de l'eau pour la réalisation d'un schéma directeur des eaux pluviales et de ruissellement, subvention demandée d'un montant de 250 000 euros pour un coût prévisionnel de l'opération estimé à 500 000 euros ;

D0185-2025 : Demande de subvention auprès du conseil départemental de la Haute Savoie pour la réalisation d'un schéma directeur des eaux pluviales et de ruissellement, subvention demandée d'un montant de 99 200 euros pour un coût prévisionnel de l'opération estimé à 500 000 euros ;

D0186-2025 : Renonciation au droit de préemption urbain sur la commune de Contamine sur Arve parcelle cadastrée section B n°273 – ZAE de la Forêt ;

D0187-2025 : Renonciation au droit de préemption urbain sur la commune d'Ayze parcelles cadastrées section D n°1999, 2000 et 2001 – ZAE du Bouchet ;

D0188-2025 : Location à titre exceptionnel et transitoire – Appartement n°311 rue du Carroz à Bonneville ;

D0189-2025 : Location à titre exceptionnel et transitoire – Appartement n°209 rue du Carroz à Bonneville ;

D0190-2025 : Virement de crédit n°6/2025 budget principal ;

D0191-2025 : Avenant n°1 au marché n°2024/50 de travaux relatif à la restauration du château des sires du Faucigny – Aménagement du bâtiment central situé à Bonneville – Lot n°8 « appareil élévateur » avec l'entreprise ACAF. Cet avenant en plus-value d'un montant de 13 000 euros HT, entraîne une augmentation du montant du marché de 33 230 euros HT à 46 230 euros HT, soit une augmentation d'environ 39,12 % par rapport au montant initial du marché ;

D0192-2025 : Avenant n°3 « travaux de réhabilitation du pont de l'Europe à Bonneville et aménagements de la rive gauche de l'Arve ». Cet avenant a pour objet l'introduction de nouveaux prix, l'augmentation globale du marché et la répartition en co-traitant, l'augmentation des parts respectives des co-traitants ;

D0193-2025 : Médiathèque Henri Briffod – Animations fête de la science 2025 – Location d'une exposition « Mission Forêt » de Sloli Editions du 3 octobre au 15 novembre 2025 pour un montant de 972 euros ;

D0194-2025 : Demande de subvention au titre de l'appel à candidatures « soutien à la structuration des PAT niveau 2 » 2025 organisé par le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire dans le cadre du volet agricole de la planification écologique. Subvention demandée d'un montant de 150 000 euros correspondant à 53 % des dépenses prévisionnelles sur 3 ans ;

D0195-2025 : Convention d'occupation du local du Bois Jolivet au profit de l'association les Bartavelles à titre gracieux pour une durée d'une année à compter du 1^{er} septembre 2025 ;

D0196-2025 : Marché n°2025/38 relatif à la pose de signalétique sur les sentiers de randonnée 2025 avec l'entreprise AZIMUT SIGNALETIQUE pour un montant de 5 800 euros HT ;

D0197-2025 : Convention pour la mise en fourrière de véhicules sur le territoire de la CCFG avec la société BONNEVILLE DEPANNAGE – Année 2025 pour une durée de 3 ans ;

D0198-2025 : Marché n°2025/29 relatif à la construction d'une crèche et d'un restaurant scolaire à Marignier « démolition-désamiantage-déplombage » avec l'entreprise G PLANTAZ pour un montant de 38 150 euros HT ;

D0199-2025 : Renonciation au droit de préemption urbain sur la commune d'Ayze parcelles cadastrées section D n°2183, 2184 et 2185 – ZAE des lles ;

D0200-2025 : Adhésion 2025 au groupement des gestionnaires de centre sportif « GGCS » Savoie Mont Blanc pour un montant annuel de 200 euros ;

D0201-2025 : Marché n°2025/09 de service relatif à la location d'une salle de restauration collective et prestation de services avec l'ESAT du Faucigny pour des montant minimum de 30 000 euros HT et maximum de 50 000 euros HT ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **PREND CONNAISSANCE** des délégations de compétences du n°D0152-2025 au n°D201-2025.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

N°CC_139_2025 : FPIC – DÉLIBÉRATION DÉROGATOIRE AU DROIT COMMUN A LA MAJORITÉ DES DEUX TIERS

Rapporteur : M. VALLI

VU la loi n°2011-1997 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012, et notamment l'article 144 instaurant le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales ;

VU la loi de finances initiale pour 2024 et notamment l'article 241 qui donne une valeur pluriannuelle aux délibérations de répartition dérogatoire du FPIC ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2336-1 à L2336-8 ;

VU la délibération N°CC-128-2024 en date du 24 septembre 2024 relative au FPIC 2024 portant dérogation au droit commun à la majorité des deux tiers ;

VU la notification de la fiche information FPIC 2025 par le préfet de la Haute-Savoie en date du 1^{er} août 2025 et du montant de 1 558 363€ devant être prélevé pour l'ensemble intercommunal ;

CONSIDÉRANT que pour la répartition du prélèvement et du reversement d'un ensemble intercommunal, au titre du FPIC, entre l'établissement public de coopération intercommunale et ses communes membres, une répartition de droit commun est prévue ;

CONSIDÉRANT que par dérogation, il est possible d'opter, par délibération de l'EPCI, dans un délai de deux mois à compter de la notification du préfet, à une répartition alternative :

- Répartition dérogatoire n°1 dite « à la majorité des 2/3 » dans un premier temps entre l'EPCI d'une part et ses communes membres d'autre part, librement sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30% du montant de droit commun. Dans un second temps, la répartition FPIC entre les communes membres peut être établie en fonction au minimum des trois critères précisés par la loi, c'est-à-dire la population, l'écart entre le revenu par habitant des communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal ; du potentiel fiscal ou financier par habitant des communes au regard du potentiel fiscal et financier moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI. Le conseil de l'EPCI peut choisir d'ajouter aux critères ci-dessus, d'autres critères de ressources ou de charges sans avoir pour effet de majorer de plus de 30% la contribution calculée selon le droit commun
- Répartition dérogatoire n°2 dite « libre » : cette répartition est librement fixée entre l'EPCI et les communes membres. L'organe délibérant de l'EPCI doit délibérer dans un délai de deux mois à compter de l'information du préfet, soit à l'unanimité, soit à la majorité des deux tiers avec accord de l'ensemble des conseils municipaux dans les deux mois qui suivent la délibération de l'EPCI. Si les conseils municipaux n'ont pas délibéré dans ce délai, ils sont réputés avoir approuvé la délibération de l'EPCI.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **DÉCIDE** que la contribution au titre du FPIC pour 2025 de l'ensemble intercommunal soit répartie suivant la règle dérogatoire n°1 « à la majorité des deux tiers » entre la CCFG et ses communes membres suivant la clé de répartition suivante :

- EPCI : 623 345€

- Communes membres : 935 018€

Soit un total de : 1 558 363€

- **DÉCIDE** que le montant de la contribution de 935 018€ restant à répartir entre les communes soit répartie selon les modalités suivantes :

COMMUNES	MONTANT DU PRÉLÈVEMENT (€)
AYZE	78 432
BONNEVILLE	433 115
BRISON	16 163
CONTAMINE SUR ARVE	66 890
MARIGNIER	212 658

GLIERES VAL DE BORNE	54 400
VOUGY	73 360
TOTAL	935 018

- **AUTORISE** monsieur le président ou son représentant légal à adresser à monsieur le sous préfet, le tableau des contributions de la CCFG et de chacune de ses communes membres ;
- **AUTORISE** monsieur le président ou son représentant légal à signer tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

N°CC_140_2025 : FINANCES - SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT AMORTISSABLE REPRISE AU COMPTE DE RÉSULTAT

Rapporteur : M. MASSAROTTI

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2321-3 et R2321-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2025-0006 du 28 mars 2025 approuvant la modification n°16 des statuts de la communauté de communes Faucigny Glières (CCFG) ;

VU l'instruction comptable M57 ;

CONSIDÉRANT que les subventions d'équipement relatives aux acquisitions de biens, études ou travaux amortissables inscrites au compte 131 sont amortissables et doivent être reprises au compte de résultat par le biais d'une dépense au compte 139 en section d'investissement et d'une recette au compte 777 en section de fonctionnement ;

CONSIDÉRANT que ces reprises doivent s'effectuer sur la même durée que l'amortissement du bien auquel elles se rapportent ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **FIXE** la durée d'amortissement de la subvention suivante (durée identique à l'amortissement du bien)

OBJET DE LA SUBVENTION	MONTANT	DURÉE D'AMORTISSEMENT
Subvention acq. Vélo électrique	3 000,00	5 ans

- **APPROUVE** la durée d'amortissement de la subvention désignée ci-dessus ;
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget principal aux comptes 139 en dépenses d'investissement et 777 en recettes de fonctionnement ;
- **AUTORISE** Monsieur le président ou son représentant légal à signer tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

N°CC_141_2025 : RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - EMPLOIS PERMANENTS

Rapporteur : M. VALLI

VU le code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 à L313-4, L321-1, L332-8 à L332-12 ;

VU l'arrêté n°2025-AG-06 du CDG74, relatif à la promotion interne 2025 et fixant la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'animateur territorial ;

VU l'arrêté n°2025-AG-10 du CDG74, relatif à la promotion interne 2025 et fixant la liste d'aptitude pour l'accès au grade de technicien territorial ;

CONSIDÉRANT que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de promouvoir certains agents sur des cadres d'emploi supérieurs, au regard des missions assurées par ces mêmes agents ou des nouvelles missions qui leurs seront confiées dans le cadre de cet avancement ;

CONSIDÉRANT qu'avant de procéder à la nomination de ces agents, il est nécessaire de créer ces emplois au tableau des effectifs ;

CONSIDÉRANT que ces créations ont vocation à permettre la nomination des agents promus, mais ne modifient pas l'effectif équivalent temps plein de la collectivité ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **APPROUVE** la création :
 - D'un poste de chef de service garage, à temps complet, correspondant au cadre d'emploi des techniciens
 - D'un poste de chef de secteur service enfance à temps complet, correspondant au cadre d'emploi des animateurs,
- **AUTORISE** dans l'éventualité d'un futur recrutement infructueux, à pourvoir cet emploi permanent par le recrutement d'un agent contractuel dans les conditions fixées aux articles L332-8 ou L332-14 du code général de la fonction publique, en cas de recherche infructueuse de candidat titulaire ;
- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs ;
- **AUTORISE** Monsieur le président ou son représentant à signer tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

N°CC_142_2025 : RESSOURCES HUMAINES - EMPLOIS NON PERMANENTS - ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Rapporteur : M. VALLI

VU le code général des Collectivités Territoriales ;

VU le code général de la fonction publique et notamment les articles L332-22 et L332-23 ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

CONSIDÉRANT le nouveau protocole de nettoyage des locaux de la crèche ;

CONSIDÉRANT que l'agent de service de la crèche est fortement mobilisé sur la préparation des repas, le nettoyage de la salle de restauration et la gestion du linge ;

CONSIDÉRANT que certaines opérations de nettoyage ne peuvent être effectuées en présence du personnel ou des enfants ;

CONSIDÉRANT que dans ces conditions il convient de renforcer le service de façon temporaire ;

CONSIDÉRANT que le service jeunesse participe à la cohésion sociale du territoire ;

CONSIDÉRANT la volonté des élus de renforcer la présence du service jeunesse au cœur des quartiers du territoire ;

CONSIDÉRANT l'ouverture prochaine de la nouvelle antenne du service jeunesse sur la commune de Marignier ;

CONSIDÉRANT que cette nouvelle antenne accueillera les jeunes du territoire sur des créneaux plus larges ;

CONSIDÉRANT que dans ces conditions, il est nécessaire de renforcer les effectifs afin de pouvoir répondre à l'ensemble des objectifs et missions du service jeunesse ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **APPROUVE** la création :
 - D'un poste d'agent de service à temps non complet (10/35ème) recruté sur le grade des adjoints techniques, pour une durée maximale de 12 mois ;
 - D'un poste d'animateur-médiateur à temps complet, recruté sur le grade des adjoints d'animation, pour une durée maximale de 12 mois ;
- **AUTORISE** Monsieur le président ou son représentant à signer tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

N°CC_143_2025 : RESSOURCES HUMAINES - CRÉATION D'UN EMPLOI DE DROIT PRIVÉ - CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Rapporteur : M. VALLI

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du travail, notamment les articles L6227-1 à L6227-12 et D6271-1 à D6275-5 ;

VU la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

VU le décret n°2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

VU le décret n°2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du CNFPT au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

VU le décret n°2022-280 du 28 février 2022 déterminant les conditions de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

VU l'avis du comité social territorial (CST) ;

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme) ;

CONSIDÉRANT que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **APPROUVE** le recrutement d'un apprenti BPJEPS APT au sein du service enfance, pour une durée d'une année scolaire ;
- **AUTORISE** Monsieur le président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le centre de formation.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

N°CC_144_2025 : INTERCOMMUNALITÉ - RAPPORT D'ACTIVITÉS 2024 - POLE MÉTROPOLITAIN DU GENEVOIS FRANÇAIS

Rapporteur : M. VALLI

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-39 ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2025-0006 du 28 mars 2025 approuvant la modification n°16 des statuts de la Communauté de communes Faucigny-Glières (CCFG), notamment l'article 11 « création et adhésion à des syndicats mixtes » ;

VU le rapport d'activités du Pôle Métropolitain du Genevois Français pour l'année 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'un rapport retraçant l'activité du Pôle Métropolitain du Genevois Français accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement, doit être transmis chaque année à ses membres avant le 30 septembre ;

CONSIDÉRANT que ledit rapport doit faire l'objet d'une communication par le président de la CCFG au conseil communautaire en séance publique au cours de laquelle les délégués de la CCFG auprès du Pôle Métropolitain du Genevois Français sont entendus ;

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE :

- **PRENDRE CONNAISSANCE** du rapport d'activités 2024 du Pôle Métropolitain du Genevois Français.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

N°CC_145_2025 : INTERCOMMUNALITÉ - RAPPORT D'ACTIVITÉS 2024 - SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT DE L'ARVE ET DE SES AFFLUENTS (SM3A)

Rapporteur : M. VALLI

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-39 ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2025-0006 du 28 mars 2025 approuvant la modification n°16 des statuts de la Communauté de communes Faucigny-Glières (CCFG), notamment l'article 11 « création et adhésion à des syndicats mixtes » ;

VU le rapport d'activités du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) pour l'année 2024, transmis le 19 août 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'un rapport retraçant l'activité du SM3A accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement, doit être transmis chaque année à ses membres avant le 30 septembre ;

CONSIDÉRANT que ledit rapport doit faire l'objet d'une communication par le président de la CCFG au conseil communautaire en séance publique au cours de laquelle les délégués de la CCFG auprès du SM3A sont entendus ;

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE :

- **PRENDRE CONNAISSANCE** du rapport d'activités 2024 du SM3A.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

N°CC_146_2025 : SYDEVAL - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS MÉNAGERS - RAPPORT ANNUEL 2024

Rapporteur : M. VALLI

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-39 ;

VU le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2025-0006 du 28 mars 2025 approuvant la modification n°16 des statuts de la communauté de communes Faucigny Glières (CCFG) ;

VU la délibération n°2025-29 du comité syndical du SYDEVAL en date du 3 juillet 2025 adoptant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers sur l'exercice 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'un rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers doit être établi chaque année, quel que soit le mode d'exploitation du service ;

CONSIDÉRANT que la CCFG adhère au SYDEVAL pour le traitement et la valorisation des ordures ménagères, pour le tri de ses emballages ménagers et la contractualisation avec l'éco-organisme CITEO, ainsi que – jusqu'au 31 décembre 2024 - pour les opérations de compostage des biodéchets ;

CONSIDÉRANT le rapport transmis par le SYDEVAL relatif à la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers portant sur l'exercice 2024, qui retrace l'activité du service et détaille notamment :

- Les aspects techniques – organisation et résultats de collecte ;
- Les indicateurs financiers ;
- La communication ;

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE :

- **PRENDRE CONNAISSANCE** du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers établi pour l'exercice 2024 par le SYDEVAL.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

N°CC_147_2025 : RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DÉCHETS

Rapporteur : M. VALLI

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2224-13 à L2224-17 et L5211-39 ;

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L541-1 à L541-3 ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2025-0006 du 28 mars 2025 approuvant la modification n°16 des statuts de la communauté de communes Faucigny Glières (CCFG) ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles D2224-1 et suivants modifiés, imposant aux collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés » ;

CONSIDÉRANT que ce rapport vise à produire une information fiable, complète et accessible à tous afin d'atteindre un double objectif :

- Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet,
- Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service, et ainsi favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets ;

CONSIDÉRANT que ce rapport contient des indicateurs techniques, économiques et financiers, répondant majoritairement à une obligation réglementaire ;

CONSIDÉRANT que ce rapport doit être public et consultable par tous (en mairie, en téléchargement sur le site internet de l'EPCI) ;

CONSIDÉRANT ce qu'il peut être retenu succinctement de ce rapport 2024 :

- La loi de 2020 sur la lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire fixe un objectif de réduction des déchets ménagers (tous flux confondus) de -15% entre 2010 et 2030. En 2024, la collectivité a collecté 17 122,9 tonnes de déchets ménagers et assimilés, soit une performance globale de 572,2kg/habitant. Ce qui correspond à une baisse de 9kg par habitant par rapport à 2010 et à une baisse de - 2% par rapport à 2023.
- Le tonnage total d'ordures ménagères collectées sur le territoire connaît une baisse de - 1% par rapport à 2023. En 2024, la CCFG a collecté 7 085,4 tonnes d'ordures ménagères résiduelles, soit une performance de collecte de 237,2 kg/habitant, ce qui est historiquement la quantité la plus basse atteinte par ce flux sur le territoire de la CCFG. La production d'ordures ménagères en 2024 présente une baisse de - 25,2% par rapport à 2010 (-79,8 kg/habitant).
- La production des déchets recyclables secs issus de la collecte sélective (verre, cartonnets, papier, emballages plastique et métal) représente 58,2kg/habitant auxquels s'ajoutent 3,3kg par an/habitant issus de la collecte séparée des cartons bruns et 2,8kg/habitant provenant de la collecte séparée des textiles. Soit des performances de collecte sélective globales de 64,3kg/habitant en 2024. Soit 1 922,4 tonnes collectées et une légère hausse de +1 % des tonnages par rapport à 2023. Les quantités de déchets recyclables correspondant aux nouvelles consignes de tri en vigueur au 1er janvier 2023, soit les papiers et les emballages en carton, métal plus l'ensemble des emballages en plastiques, connaît une hausse de +6% par rapport à 2022, soit +1kg/habitant (+13% par rapport à 2022, soit +2,8kg par habitant). Celle-ci est principalement due à l'extension du périmètre de déchets collectables, à une communication accrue sur les consignes de tri depuis 2023 et à une augmentation du nombre de conteneurs de tri (+14 par rapport à 2023 et +24 par rapport à 2022).
- La production des déchets issus des déchetteries connaît une légère hausse de +2% en tonnages par rapport à 2023 pour atteindre 271,6kg/habitant en 2024, soit 8115,2 tonnes collectées au total sur les 4 déchetteries du territoire. Comparativement à 2010, les tonnages de déchets collectés en déchetteries ont augmenté de +35,6% (+55kg/habitant) ; ce qui s'explique principalement par un transfert progressif des ordures ménagères vers les déchetteries et par l'accueil des habitants de Marignier sur la déchetterie d'Ayze depuis 2016.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **APPROUVE** le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ;
- **AUTORISE** Monsieur le président ou son représentant légal rendre public ce rapport.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

N°CC_148_2025 : EAU/ASSAINISSEMENT - SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DE SERVICE - EXERCICE 2024

Rapporteur : M. CAMPION

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2224-5 et D2224-1 à D2224-5 ;

VU le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté ministériel du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2025-0006 du 28 mars 2025 approuvant la modification n°16 de la communauté de communes Faucigny-Glières (CCFG), notamment l'article « 7.1.6. Eau » ;

CONSIDÉRANT l'obligation pour le président de présenter à son assemblée délibérante, dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau, destiné notamment à l'information des usagers.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

CONSIDÉRANT que ce rapport, annexé à la présente, a été établi à partir des éléments techniques et financiers issus de la régie des eaux et du compte administratif du budget de la régie des eaux Faucigny Glières (REFG) ;

Il est présenté au conseil communautaire le rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau de la CCFG.

Ce rapport retrace l'activité du service et détaille notamment les indicateurs suivants :

- la caractérisation technique du service,
- la tarification de l'assainissement et recettes du service,
- les indicateurs de performance,
- le financement des investissements,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **APPROUVE** le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau établi pour l'exercice 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le président ou son représentant légal à procéder aux mesures d'information nécessaires, à savoir :
 - la transmission aux services préfectoraux de la présente délibération,
 - la mise en ligne du rapport et de sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
 - renseigner et publier les indicateurs de performance sur le Service d'Information des Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement (SISPEA)
 - la transmission du rapport aux communes membres pour présentation aux conseils municipaux.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

Monsieur ARCADE intervient sur la gestion de l'eau au hameau de Puze par la collectivité et le lien avec les usagers.

Monsieur le président explique que des rencontres et échanges ont eu lieu avec les habitants sur le sujet.

N°CC_149_2025 : EAU/ASSAINISSEMENT - SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DE SERVICE - EXERCICE 2024

Rapporteur : M. CAMPION

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2224-5 et D2224-1 à D2224-5 ;

VU le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté ministériel du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2025-0006 du 28 mars 2025 approuvant la modification n°16 des statuts de la communauté de communes Faucigny-Glières (CCFG), notamment l'article « 7.1.7. Assainissement des eaux usées » ;

CONSIDÉRANT l'obligation pour le président de présenter à son assemblée délibérante, dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif, destiné notamment à l'information des usagers.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

CONSIDÉRANT que ce rapport, annexé à la présente, a été établi à partir des éléments techniques et financiers issus de la régie des eaux et du compte administratif du budget de la régie des eaux Faucigny Glières ;

Il est présenté au conseil communautaire le rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif de la CCFG.

Ce rapport retrace l'activité du service et détaille notamment les indicateurs suivants :

- la caractérisation technique du service,

- la tarification de l'assainissement et recettes du service,
- les indicateurs de performance,
- le financement des investissements,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **APPROUVE** le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif établi pour l'exercice 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le président ou son représentant légal à procéder aux mesures d'information nécessaires, à savoir :
 - la transmission aux services préfectoraux de la présente délibération,
 - la mise en ligne du rapport et de sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
 - de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le Service d'Information des Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement (SISPEA)
 - la transmission du rapport aux communes membres pour présentation aux conseils municipaux.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

N°CC_150_2025 : EAU/ASSAINISSEMENT - SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) - EXERCICE 2024

Rapporteur : M. CAMPION

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2224-5 et D2224-1 à D2224-5 ;
VU le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du code général des collectivités territoriales ;
VU l'arrêté ministériel du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;
VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2025-0006 du 28 mars 2025 approuvant la modification n°16 des statuts de la communauté de communes Faucigny-Glières (CCFG), notamment l'article « 7.1.7. Assainissement des eaux usées » ;

CONSIDÉRANT l'obligation pour le président de présenter à son assemblée délibérante, dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif (SPANC), destiné notamment à l'information des usagers.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr) ;

CONSIDÉRANT que ce rapport, annexé à la présente, a été établi à partir des éléments techniques et financiers issus de la régie des eaux et du compte administratif du budget de la régie des eaux Faucigny Glières ;

Il est présenté au conseil communautaire le rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif de la CCFG.

Ce rapport retrace l'activité du service et détaille notamment les indicateurs suivants :

- la caractérisation technique du service,
- la tarification de l'assainissement et recettes du service,
- les indicateurs de performance,
- le financement des investissements,
- le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif de XX% (part des installations jugées conformes, acceptables et non conformes ne présentant pas de risques par rapport au nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **APPROUVE** le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif établi pour l'exercice 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le président ou son représentant légal à procéder aux mesures d'information nécessaires, à savoir :
 - la transmission aux services préfectoraux de la présente délibération,

Communauté de communes Faucigny-Glières
 6, Place de l'Hôtel de Ville -
 74130 Bonneville
 Tél 04 50 97 51 58
courrier@ccfg.fr - www.ccfg.fr

- la mise en ligne du rapport et de sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le Service d'Information des Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement (SISPEA),
- la transmission du rapport aux communes membres pour présentation aux conseils municipaux.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

Monsieur ARCADE dit qu'il y a des problèmes à Saxias ou il n'y a pas de conformité. Il dit être tout à fait d'accord avec la mise en place du SPANC mais les mêmes règles doivent être applicable à tous.

N°CC 151 2025 : DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC AFFERMO-CONCESSIVE POUR LA CONCEPTION, RÉALISATION, EXPLOITATION D'UN RÉSEAU TRÈS HAUT DÉBIT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FAUCIGNY-GLIÈRES - RAPPORT D'ACTIVITÉS 2024

Rapporteur : M. PITTET

- VU** le code général des collectivités territoriales notamment l'article L1411-3 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2025-0006 du 28 mars 2025 approuvant la modification n°16 des statuts de la communauté de communes Faucigny-Glières (CCFG), notamment la compétence 7.2.14 établissement et exploitation d'infrastructure et de réseaux de communication électroniques conformément à l'article L-1425-1 du CGCT ;
- VU** la délibération du conseil communautaire n°149-2022 du 11 juillet 2022 portant approbation du choix du délégataire et du contrat de concession avec la société TDF ;
- VU** la délibération du conseil communautaire n°142-2023 du 26 juin 2023 portant sur l'avenant n°1 au contrat de concession ;
- VU** le rapport d'activité annuel 2024 transmis à la CCFG le 31 mai 2025 par la société Faucigny Glières Fibre, délégataire ;
- VU** la société Faucigny Glières Fibre, filiale à 100% du groupe TDF, immatriculée le 5 septembre 2022 avec pour objectif, dans le cadre de la concession de service public conclue avec la CCFG, de desservir en fffh, en moins de trois ans, 11 000 logements et entreprises du territoire ;

CONSIDÉRANT que le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service ;

CONSIDÉRANT que dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte ;

CONSIDÉRANT que le rapport comprend :

- Une présentation de la vie de la société Faucigny Glières Fibre,
- Un compte rendu sur l'établissement du réseau,
- Un bilan sur l'exploitation du réseau,
- Un bilan sur la commercialisation du réseau,
- Un bilan de la communication,
- Une synthèse administrative et financière ;

CONSIDÉRANT que les méthodes devront être identiques d'une année sur l'autre sauf modification exceptionnelle et dûment motivée ;

CONSIDÉRANT le rapport d'activité annuel 2024 du délégataire ci-après annexé, qui fait état pour l'année 2024 des points suivants :

- Établissement du réseau
 - Au 31/12/2024 : 100 % (65% en 2023) des avants projets détaillés (APD) « transport » ont été validés par la CCFG ; 100 % (85% en 2023) des avants projets détaillés (APS) « distribution » et 100 % (46 % en 2023) des APD « distribution » ont été validés par la CCFG
 - Les conventionnements d'immeubles : 98.5 % (89% en 2023) des logements collectifs ont fait l'objet d'une signature de convention
- Exploitation du réseau
 - Raccordements : Faucigny Glières Fibre a effectué 7 raccordements en mode OI (Nordnet, Ozone, Kertel, Covage, Phibee) et 4434 en mode OC (Knet, orange, Bouygues et SFR). Les opérateurs sont arrivés progressivement sur le réseau : Knet, unique opérateur en janvier 2023, s'est vu rejoindre par NordNet et Ozone en février, par Orange en mars, Bouygues en avril et SFR en septembre. L'opérateur Free n'est pas présent au 31/12/2024.

- Au 31/12/2024, 43 % (38% en 2023) des prises éligibles ont été commercialisées représentant 5496 prises raccordées.
- Raccordements entreprises : 9 FttO ont été livrés, 1 FttE, 4 FON déployés, 1 upgrade de débit FTTO
- Incidents fibre : le taux d'indisponibilité a été de 0.005 % (0.018 % en 2023) (calcul : nbre de minutes d'interruption de service pour causes sous périmètre TDF / nb de points de service x 525600mn par an)
- Maintenance curative FFTH : 107 interventions déclenchées (66 en 2023) sur le périmètre NRO-PTO
 - Commercialisation du réseau
- FFTH : A fin 2024, le nombre de clients raccordés est passé de 1729 à 5496 soit +317 %. Le taux de commercialisation est de %. Le nombre de commandes FFTH hebdomadaire moyen est de 72 (25 en 2023).
- FTTO : reprise des contrats existants entre la RGEb et les opérateurs « entreprises »
 - Communication
- Information (boitage et affichage) pour informer les administrés sur l'éligibilité des logements
- Site internet www.faucignyglieresfibre.fr
- Comptes sur les réseaux sociaux Facebook, Twitter, LinkedIn, Youtube
 - Synthèse administrative et financière
- Le chiffres d'affaires net : 762 000 € (371 874 € (FFHT : 80% dont 2% d'hébergement ; FTTO : 22 %)
- Les produits d'exploitation : 944 575 000 € (371 708 € en 2023)
- Les charges d'exploitation : 1 139 825 € (822 423 € en 2023)
- Résultat courant (bénéfice) : 590 364 € (569 335 € en 2023)

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE :

- **PRENDRE ACTE** du rapport d'activité annuel 2024 du délégataire Faucigny Glières Fibre relatif à la concession de service public affermo-concessive pour la conception, la réalisation et l'exploitation d'un réseau très haut débit.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Monsieur PITTET informe le conseil communautaire du changement d'actionnaire en 2025 avec la création de la société Lumière. Il salue aussi la qualité du travail effectué par l'agent de la CCFG.

Monsieur le président rappelle que la CCFG avait souhaité lancer une délégation de service public afin de maîtriser les délais de déploiement de la fibre. Les engagements sont tenus puisque, d'ici la fin d'année, presque tout le territoire intercommunal sera couvert.

Monsieur ARCADE s'interroge sur le déploiement de la fibre à Paradis et Cenise.

Monsieur LAYAT répond que la volonté de l'État est que la fibre soit déployée partout où il y avait des fils de téléphone, ce qui est le cas des sites mentionnés.

N°CC_152_2025 : DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC – CRÉATION ET EXPLOITATION D'UN CRÉMATORIUM SUR LE TERRITOIRE DE LA CCFG – AVENANT N°4 AU CONTRAT DE CONCESSION

Rapporteur : M. LAYAT

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1411-1 et suivants et R1411-1 et suivants ;
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCBL-2025-0006 en date du 28 mars 2025 approuvant la modification n°16 des statuts de la communauté de communes de Faucigny-Glières (CCFG) ;
VU la délibération n°01/01/11 du conseil communautaire en date du 3 février 2011 relative au choix du délégataire pour la création et l'exploitation d'un crématorium sur le territoire de la CCFG ;
VU la délibération n°02/01/11 du conseil communautaire en date du 3 février 2011 portant approbation du contrat de concession à intervenir pour la création et l'exploitation d'un crématorium sur le territoire de la CCFG ;
VU le contrat de concession pour la création et l'exploitation d'un crématorium conclu entre la Société OGF et la CCFG en date des 9 et 21 mars 2011 ;
VU la délibération n°04/01/12 du conseil communautaire en date du 26 janvier 2012 relative à l'avenant n°1 (terrain d'assiette) au contrat de concession conclu ;
VU la délibération n°30/08/13 du conseil communautaire en date du 4 novembre 2013 relative à l'avenant n°2 (modifiant notamment tarifs, annexes et quelques éléments du règlement intérieur) ;

VU la délibération n°05/01/14 du conseil communautaire en date du 13 février 2014 relative à l'avenant n°3 (intégrant au contrat des pièces inhérentes à la livraison du bâtiment) ;

VU le courrier en date du 9 décembre 2024 par lequel OGF informait la CCFG de son intention de procéder à une opération de restructuration du groupe OGF dans le but d'améliorer le fonctionnement de ses infrastructures de crématoriums tels que le financement, les achats, ou encore, la gestion opérationnelle.

VU le projet d'avenant n°4 au contrat de concession pour la construction et l'exploitation du crématorium de Bonneville ;

CONSIDÉRANT que le présent avenant a pour objet de modifier, dans l'ensemble du contrat et de ses annexes, l'identité du concessionnaire actuel du contrat à la suite de l'opération de restructuration du Groupe OGF ;

CONSIDÉRANT qu'à compter de l'entrée en vigueur du présent avenant n°4, et sous réserve de l'accomplissement de l'ensemble des étapes de l'opération, la société OGF est substituée par la société des Crématoriums, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé Immeuble Canopy, 6 rue du Général Audran, 92400 Courbevoie, immatriculée sous le numéro 984 816 801 au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, dans l'ensemble des droits et obligations du contrat ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **AUTORISE** le transfert de concessionnaire d'OGF vers la société des Crématoriums sous réserve de l'accomplissement des opérations énumérées ci-dessus ;
- **APPROUVE** l'avenant n°4 au contrat de concession conclu avec la société OGF pour la création et l'exploitation d'un crématorium sur la commune de Bonneville relatif aux pièces inhérentes à la livraison du bâtiment ;
- **AUTORISE** Monsieur le président ou son représentant légal à signer et exécuter cet avenant, ainsi que tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

N°CC_153_2025 : AVENANT N°1 A LA CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE "PETITES VILLES DE DEMAIN" POUR LES COMMUNES DE BONNEVILLE ET DE MARIGNIER VALANT OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE (ORT) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FAUCIGNY GLIERES

Rapporteur : M. VALLI

VU l'arrêté n°PREF/DRCL/BCLB-2025-0006 en date du 28 mars 2025 approuvant la modification n°16 des statuts de la communauté de communes Faucigny Glières (CCFG) ;

VU la délibération n° 175-2024 du conseil communautaire en date du 12 novembre 2024 relative à la définition de l'intérêt communautaire, portant notamment compétence de la CCFG en matière d'aménagement du territoire, de politique du logement, d'actions de développement économique, politique locale du commerce et promotion du tourisme ;

VU la délibération n°075-2021 du conseil communautaire du 29 mars 2021 relative à la signature du projet de convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » de la CCFG et des communes de Bonneville et de Marignier ;

VU la délibération n°CC_40_2024 du conseil communautaire du 26 mars 2024 relative à l'approbation de la convention cadre pluriannuelle « Petites Villes de Demain » Bonneville – Marignier – CCFG, valant ORT pour la CCFG, les communes de Bonneville, de Marignier, de Vougy et de Glières-Val-de-Borne ;

VU la délibération n°73.2021 du conseil municipal de Bonneville du 26 mars 2021 relative à la signature du projet de convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » des communes de Bonneville, de Marignier et de la CCFG ;

VU la délibération n°B_026_2024 du conseil municipal de Bonneville du 13 février 2024 relative à l'approbation de la convention cadre pluriannuelle « Petites Villes de Demain » Bonneville – Marignier – CCFG, valant ORT pour la CCFG, les communes de Bonneville, de Marignier, de Vougy et de Glières-Val-de-Borne ;

VU la délibération DEL20213-017 du conseil municipal de Marignier du 17 mars 2021 relative à la signature du projet de convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » des communes de Marignier, de Bonneville et de la CCFG ;

VU la délibération DEL202403_027 du conseil municipal de Marignier du 06 mars 2024 relative à l'approbation de la convention cadre pluriannuelle « Petites Villes de Demain » Bonneville – Marignier – CCFG, valant ORT pour la CCFG, les communes de Bonneville, de Marignier, de Vougy et de Glières-Val-de-Borne ;

VU la délibération n°D2024_13 du conseil municipal de Vougy du 7 mars 2024 relative à l'approbation de la convention cadre pluriannuelle « Petites Villes de Demain » Bonneville – Marignier – CCFG, valant ORT pour la CCFG, les communes de Bonneville, de Marignier, de Vougy et de Glières-Val-de-Borne ;

VU la délibération n°Del.2024-005 du conseil municipal de Glières-Val-de-Borne du 20 février 2024 relative à l'approbation de la convention cadre pluriannuelle « Petites Villes de Demain » Bonneville – Marignier – CCFG, valant ORT pour la CCFG, les communes de Bonneville, de Marignier, de Vougy et de Glières-Val-de-Borne ;

VU la convention cadre pluriannuelle « Petites Villes de Demain » pour les communes de Bonneville et de Marignier valant ORT pour la CCFG, les communes de Bonneville, de Marignier, de Vougy et de Glières-Val-de-Borne signée le 5 septembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que la convention cadre « Petites Villes de Demain » prendra fin le 31 mars 2026 mais que les communes signataires ont la possibilité d'établir un avenant à la convention afin que les périmètres d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) puissent se poursuivre pour une durée de cinq ans ;

CONSIDÉRANT que le dispositif ORT est un projet d'intervention intégrant des actions relevant de différentes dimensions (habitat, urbanisme, commerces, économie, politiques sociales...) dont la mise en œuvre doit être coordonnée et formalisée dans une approche intercommunale ;

CONSIDÉRANT que l'objectif principal de l'ORT est de prendre en compte l'ensemble des enjeux de revitalisation de centre-ville : modernisation du parc de logements et de locaux commerciaux, lutte contre la vacance et l'habitat indigne, réhabilitation de l'immobilier de loisirs et de friches urbaines, valorisation du patrimoine bâti... le tout dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable ;

CONSIDÉRANT que l'ORT permet d'intervenir de manière concertée et transversale, qu'elle est également créatrice de droits et s'accompagne de mesures favorisant la rénovation de l'habitat, l'investissement locatif (dont le dispositif Denormandie), le renfort de l'attractivité commerciale dans les centres, les expérimentations ou encore facilite les procédures et interventions sur des bâtiments en état d'abandon ;

CONSIDÉRANT l'article 17 de la convention cadre relatif à l'entrée en vigueur, à la durée de la convention et à la publicité, il est proposé, par avenant n°1, de différencier la date de fin du dispositif « Petites Villes de Demain » et la date de fin du dispositif « Opération de Revitalisation du Territoire » ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention cadre « Petites Villes de Demain » pour les communes de Bonneville et de Marignier, valant ORT de la CCFG afin de prolonger le dispositif ORT pour une durée de cinq ans à compter du 31 mars 2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le président ou son représentant légal à signer l'avenant n°1 à la convention cadre « Petites Villes de Demain » valant ORT de la CCFG.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

N°CC_154_2025 : REQUALIFICATION DU CŒUR DE VILLAGE DE CONTAMINE SUR ARVE - CONVENTION D'ENTRETIEN ET DE FINANCEMENT

Rapporteur : Mme WATT CHEVALLIER

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2 ;

VU le code de la commande publique, et notamment ses articles L2122-1 et R2122-8 ;

VU le code de la voirie routière et notamment son article L113-2, permettant au département de mettre à disposition de la CCFG l'emprise nécessaire aux aménagements décrits ci-dessous ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2025-006 en date du 28 mars 2025 approuvant la modification n°16 des statuts de la communauté de communes Faucigny Glières (CCFG) ;

VU la délibération n°175_2025 du conseil communautaire du 18 novembre 2024, relative à la définition de l'intérêt communautaire et notamment son article n°7.2.3 « création, aménagement et entretien de la voirie » ;

CONSIDÉRANT que le projet de convention entre le département de la Haute-Savoie, la commune de Contamine-sur-Arve et la CCFG, a pour objet de :

- Définir les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser et son financement,
- Déterminer la maîtrise d'ouvrage,
- Répartir les charges d'entretien et d'exploitation lors de la mise en service ;

CONSIDÉRANT que cette opération d'aménagement prévoit la réalisation des travaux relatifs à la requalification du centre de Contamine-sur-Arve le long de la route départementale RD1205 et présentée comme suit :

- Instauration d'une limitation à 30 km/h sur la traversée du centre village,
- Aménagement d'une voie verte en enrobé drainant coloré clair,

- Requalification des entrées du centre village et mise en place de plateaux ralentisseurs traversant sur la RD1205,
- Reprise des arrêts de bus avec mise en place d'abribus,
- Optimisation des offres de stationnement,
- Aménagement d'espaces publics avec ambiances paysagères et recomposition d'une place d'entrée de village ;

CONSIDÉRANT que la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération est assurée par la CCFG, qui en assume la pleine responsabilité en sa qualité d'aménageur ;

CONSIDÉRANT que les acquisitions foncières éventuelles nécessaires à la réalisation du projet, seront effectuées par la commune. La commune procédera aux formalités nécessaires avec les services du cadastre compétent dans le cadre de l'incorporation des emprises affectées au domaine public artificiel ;

CONSIDÉRANT que l'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à 4 268 379,60€ TTC soit 3 556 983,00€ HT dont :

- 324 525,56€ à la charge du département (278 175,56€ pour la part voirie et 46 350,00€ pour la part voie verte)
- 3 943 854,04€ à la charge de la CCFG

CONSIDÉRANT que la participation du département sera versée en une fois, sur présentation du décompte final des travaux visé du receveur municipal ou sur présentation de la délibération de la commission permanente approuvant le décompte final de l'opération et selon les modalités de versements décrites à l'article 8 de la convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien ;

CONSIDÉRANT que la CCFG, maître d'ouvrage, tiendra informé le département du déroulement des différentes phases de l'opération et devra transmettre une copie des pièces suivantes :

- Ordre de service de démarrage des travaux à l'entreprise titulaire du marché,
- Comptes-rendus de chantier ;

CONSIDÉRANT que la présente convention prendra effet à la date de signature du dernier signataire et durera tant que les équipements resteront en service ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **APPROUVE** la convention d'autorisation de voirie, d'entretien et de financement relative à la requalification du centre village de Contamine-sur-Arve sur la RD1205 entre le département, la commune de Contamine-sur-Arve et la CCFG ;
- **AUTORISE** Monsieur le président ou son représentant légal à signer la convention présentée ainsi que tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

N°CC_155_2025 : REQUALIFICATION DU CENTRE BOURG GLIÈRES VAL DE BORNE - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT

Rapporteur : M. FOURNIER

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2 ;

VU le code de la commande publique, et notamment ses articles L2122-1 et R2122-8 ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2025-006 en date du 28 mars 2025 approuvant la modification n°16 des statuts de la communauté de communes Faucigny Glières (CCFG) ;

VU la délibération n°175_2025 du conseil communautaire du 18 novembre 2024, relative à la définition de l'intérêt communautaire et notamment son article n°7.2.3 « création, aménagement et entretien de la voirie » ;

VU la délibération du conseil communautaire 056-2018 en date du 04 avril 2018 approuvant la convention d'autorisation de voirie, d'entretien et de financement entre la CCFG, le département de la Haute-Savoie et la commune de Glières Val de Borne,

VU l'avis favorable reçu du département de la Haute Savoie en date du 1^{er} septembre 2025 sur la modification du projet d'aménagement initial ;

Il est présenté au conseil communautaire une proposition d'avenant n°1 à la convention initiale à intervenir entre la CCFG, le département de la Haute-Savoie et la commune de Glières Val de Borne, portant sur la requalification du Centre-bourg de la commune de Glières Val de Borne, notamment la modification des articles 2 et 12 de la convention initiale signée le 31/08/2018.

L'avenant a pour objet de compléter le descriptif de l'aménagement ainsi que la répartition des dépenses d'entretien et d'exploitation liés à l'aménagement du cœur de village et principalement celui de deux plateaux surélevés.

L'article 2 de la convention est complété par les aménagements suivants :

Communauté de communes Faucigny-Glières
6, Place de l'Hôtel de Ville -
74130 Bonneville
Tél 04 50 97 51 58
courrier@ccfg.fr - www.ccfg.fr

- L'aménagement de 2 plateaux surélevés traversant en enrobés spécifiques sur la RD12 à l'entrée et à la sortie du centre bourg, de 30m de longueur maximale avec traversées piétonnes sécurisées,
- La mise en sens unique de la route du Puze,
- Le réaménagement des espaces du centre bourg,
- Le passage du centre bourg en zone de rencontre à 20 km/h,
- La création d'une place de mairie en dallage pierre avec jardins,
- L'aménagement de stationnements secteur foyer rural,
- La désimperméabilisation des sols au niveau de l'esplanade « patinoire »,
- La valorisation de la place commémorative ouverte sur la RD12,
- La mise en sens unique de la route des Vernets avec limitation à 20 km/h et raccordant le plateau surélevé en enrobé qualitatif prévu à l'entrée de la rue.

CONSIDÉRANT que la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération est assurée par la CCFG, qui en assume la pleine responsabilité, en sa qualité d'aménageur ;

CONSIDÉRANT que le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 2 774 569,18€ TTC soit 2 312 140,98€ HT ;

CONSIDÉRANT qu'à l'article 12 de la convention initiale, le tableau de répartition sera complété par la mention suivante :

Répartition des tâches d'entretien et d'exploitation des aménagements réalisés sur RD en agglomération (panneaux d'agglomération ou zone constructible du PLU)	Exécution et règlement de la dépense à la charge		
	du département	de la commune	de la CCFG
PLATEAUX			
Entretien courant et réparation des plateaux			X
Nettoyage et balayage des plateaux			X

CONSIDÉRANT que la CCFG, maître d'ouvrage, tiendra informé le département du déroulement des différentes phases de l'opération ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention initiale d'autorisation de voirie, d'entretien et de financement relative à la requalification du centre-bourg de la commune de Glières Val de Borne ;
- **AUTORISE** Monsieur le président ou son représentant légal à signer la convention présentée ainsi que tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré à la majorité, les jour, mois et an que dessus.

Par 31 voix pour

Et 1 abstention

Jean-Luc ARCADE

Monsieur ARCADE dit que se projet ne se fera pas. Il rappelle que c'est la quatrième fois qu'un projet de centre-bourg est présenté et que plus de 250 000€ d'études ont été investis. D'après lui et de manière plus globale, il faut arrêter les aménagements de bourgs trop chères.

N°CC_156_2025 : REQUALIFICATION DU CENTRE BOURG DE VOUGY - CONVENTION D'AUTORISATION DE VOIRIE, DE FINANCEMENT ET D'ENTRETIEN

Rapporteur : M. MASSAROTTI

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2 ;

VU le code de la commande publique, et notamment ses articles L2122-1 et R2122-8 ;

VU le code de la voirie routière et notamment son article L113-2, permettant au département de mettre à disposition de la CCFG l'emprise nécessaire aux aménagements décrits ci-dessous ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2025-006 en date du 28 mars 2025 approuvant la modification n°16 des statuts de la communauté de communes Faucigny Glières (CCFG) ;

VU la délibération n°175_2025 du conseil communautaire du 18 novembre 2024, relative à la définition de l'intérêt communautaire et notamment son article n°7.2.3 « création, aménagement et entretien de la voirie » ;

CONSIDÉRANT que le projet de convention entre le département de la Haute-Savoie, la commune de Vougy et la CCFG, a pour objet de :

Communauté de communes Faucigny-Glières

6, Place de l'Hôtel de Ville -

74130 Bonneville

Tél 04 50 97 51 58

courrier@ccfg.fr - www.ccfg.fr

- Définir les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser et son financement,
- Déterminer la maîtrise d'ouvrage,
- Répartir les charges d'entretien et d'exploitation lors de la mise en service ;

CONSIDÉRANT que cette opération d'aménagement prévoit la réalisation des travaux relatifs à la requalification du centre de Vougy le long de la route départementale RD19 et présenté comme suit :

Séquence 1 : mairie et zone de stationnement

- La création d'un carrefour à feux fonctionnel et sécurité avec création d'une voie de tourne à gauche pour accéder à la rue de la Fruitière,
- La mise à 30km/h de la zone,
- La séparation de la chaussée par un îlot central,
- L'aménagement d'une traversée piétonne en 2 phases,
- La création de 2 arrêts de bus en encoche,
- La réhabilitation du parking central,
- La mise en valeur du cœur du village (revêtements qualitatifs, plantations...);

Séquence 2 : Section urbaine

- La réduction de la largeur de chaussée à 6 m,
- La création d'une surélévation de chaussée,
- Le marquage du caractère urbain (revêtement de trottoirs identique à la séquence 1) ;

Séquence 3 : Section semi-urbaine, transition RD/village

- La réduction de la largeur de chaussée à 6 m,
- La création d'une voie verte de 3 m de largeur sur l'ensemble de la séquence,
- La création de 2 traversées piétonnes ;

Séquence 4 : Entrée de village

- La création d'un îlot central en sortie de giratoire,
- La création d'une platebande plantée entre la voie verte et la chaussée,
- Le prolongement de la voie verte jusqu'au trottoir existant ;

CONSIDÉRANT que la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération est assurée par la CCFG, qui en assume la pleine responsabilité, en sa qualité d'aménageur ;

CONSIDÉRANT que les acquisitions foncières éventuelles nécessaires à la réalisation du projet, seront effectuées par la commune. La commune procédera aux formalités nécessaires avec les services du cadastre compétent dans le cadre de l'incorporation des emprises affectées au domaine public artificiel ;

CONSIDÉRANT que l'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à 1 729 721,98€ TTC soit 1 441 434,98€ HT dont ;

- 540 917,77€ à la charge du département (495 917,77€ pour la part voirie et 45 000€ pour la part voie verte),
- 1 021 999,29€ à la charge de la CCFG,
- 166 804,92€ à la charge de la commune ;

CONSIDÉRANT que la participation du département sera versée en une fois, sur présentation du décompte final des travaux visé du receveur municipal ou sur présentation de la délibération de la commission permanente approuvant le décompte final de l'opération et selon les modalités de versements décrites à l'article 8 de la convention d'autorisation de voirie de financement et d'entretien ;

CONSIDÉRANT que la CCFG, maître d'ouvrage, tiendra informé le département du déroulement des différentes phases de l'opération et devra transmettre une copie des pièces suivantes :

- Ordre de service de démarrage des travaux à l'entreprise titulaire du marché,
- Comptes-rendus de chantier ;

CONSIDÉRANT que la présente convention prendra effet à la date de signature du dernier signataire et durera tant que les équipements resteront en service ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **APPROUVE** la convention d'autorisation de voirie, d'entretien et de financement relative à la requalification du centre de Vougy sur la RD19 entre le Département, la commune de Vougy et la CCFG ;
- **AUTORISE** Monsieur le président ou son représentant légal à signer la convention présentée ainsi que tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

N°CC_157_2025 : CRÉATION D'UNE VOIE VERTE AU DROIT DE L'ÉCOLE DE DESSY ET RÉAMÉNAGEMENT DU PARVIS DE L'ÉCOLE SUR LA ROUTE DE MONAZ - COMMUNE DE BONNEVILLE - CONVENTION D'AUTORISATION DE VOIRIE ET D'ENTRETIEN

Rapporteur : M. PITTET

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2 ;

VU le code de la commande publique, et notamment ses articles L2122-1 et R2122-8 ;

VU le code de la voirie routière et notamment son article L113-2, permettant au département de mettre à disposition de la CCFG l'emprise nécessaire aux aménagements décrits ci-dessous ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2025-006 en date du 28 mars 2025 approuvant la modification n°16 des statuts de la communauté de communes Faucigny Glières (CCFG) ;

VU la délibération n°175_2025 du conseil communautaire du 18 novembre 2024, relative à la définition de l'intérêt communautaire et notamment son article n°7.2.3 « création, aménagement et entretien de la voirie » ;

VU la délibération n°CC_115_2024 du conseil communautaire de la CCFG en date du 15 juillet 2024 relative à la convention de co-maîtrise d'ouvrage autorisant les travaux d'aménagement de la voie verte Bonneville / Saint-Pierre-en-Faucigny ;

VU l'avis favorable reçu du département de Haute Savoie en date du 01 septembre 2025 sur la création d'une voie verte au droit de l'école de Dessy et le réaménagement du parvis de l'école sur la route de Monaz sur la RD27, sur le territoire de la commune de Bonneville ;

CONSIDÉRANT que le projet de convention entre le département, la commune de Bonneville et la CCFG a pour objet de :

- Définir les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser,
- Déterminer la maîtrise d'ouvrage,
- Répartir les charges d'entretien et d'exploitation lors de la mise en service ;

CONSIDÉRANT que cette opération d'aménagement prévoit la réalisation des travaux suivants :

- L'aménagement d'une voie partagée rue de Sauvy (320ml) avec reprise de chaussée, la mise en place d'une résine gravillonnée et de la signalisation horizontale et verticale adaptée,
- L'aménagement d'une voie verte rue des Vorziers (675ml) de 3m de largeur et avec une finition en enrobé,
- L'aménagement d'une voie verte rue des Champs (520ml) de 3m de largeur avec une finition en bicouche sur le chemin actuel au droit de la future opération immobilière et de 3,50m de largeur avec une finition enrobé le long de la voie SNCF,
- L'aménagement du parvis de l'école de Dessy sur l'avenue de Monaz (RD27) sur 115ml avec :
 - le prolongement du plateau surélevé sur 5ml,
 - le réaménagement du secteur en zone 30,
 - le réaménagement des deux arrêts de bus existants, avec bordures quai bus, bandes de vigilance et mise aux normes PMR de l'arrêt côté école de Dessy,
 - le rabotage et la reprise de la couche de roulement en enrobé type BBSC c13 0/10 sur 6cm d'épaisseur (sur 850m²),
 - la réalisation d'un trottoir d'une largeur de 2m côté nord et du parvis de l'école en béton désactivé,
 - le traitement de la traversée piétonne en résine gravillonnée,
 - la mise en place de bordures type T2 et 20 x 30 afin de délimiter la voirie, en sus des bordures type quai bus ;

CONSIDÉRANT que la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération est assurée par la CCFG, qui en assume la pleine responsabilité, en sa qualité d'aménageur ;

CONSIDÉRANT que les acquisitions foncières éventuelles nécessaires à la réalisation du projet, seront effectuées par la commune. La commune procédera aux formalités nécessaires avec les services du cadastre compétent dans le cadre de l'incorporation des emprises affectées au domaine public artificiel ;

CONSIDÉRANT que le coût total prévisionnel des travaux s'élève à 1 626 947,70€ TTC soit 1 325 270,75€ HT ;

CONSIDÉRANT que la répartition des dépenses d'entretien et d'exploitation seront définis comme suit :

REPARTITION DES TACHES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DES AMENAGEMENTS REALISES SUR RD EN AGGLOMERATION (panneaux d'agglou ou zone constructible du PLU)	Exécution et règlement de la dépense à la charge		
	du DEPARTEMENT	de la COMMUNE	de la CCFG
CHAUSSEES			
Entretien et renouvellement des couches de surface (hors revêtements spécifiques, pavés, plateaux)	X		
Nettoyage et balayage de la chaussée			X
Entretien des bordures d'îlots de la chaussée (séparateurs ou de position ou passage piéton)			X
ACCOTEMENTS – TROTTOIRS – PLATEAUX – VOIE VERTE			
Entretien courant et réparation des trottoirs, espaces piétons, plateaux et espaces de stationnement (bordures et revêtements)			X
Nettoyage et balayage des trottoirs, espaces piétons, plateaux et espaces de stationnement			X
Renouvellement des couches de surface de la voie verte			X
Nettoyage, balayage et surveillance de la voie verte			X
ARRETS DE CARS			
Entretien, nettoyage, balayage, déneigement, salage et renouvellement du revêtement des quais			X
Entretien et balayage des éléments d'accessibilité des quais (bande d'éveil, rail de guidage...)			X
Pose, entretien et remplacement des équipements urbains (mobilier, barrières, éclairage, abris...)		X	
Pose, entretien et remplacement de la signalisation de police verticale et horizontale des arrêts TC et aux traversées piétonnes éventuelles			X
Poteau signalétique "Totem" (sur Ligne Régulière uniquement)		X	
ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES			
Entretien et remplacement du système d'assainissement de la chaussée (regards, collecteurs, drains, caniveaux, grilles, avaloirs...) (* chacun dans leur domaine de compétence)		X(*)	X(*)

SIGNALISATION HORIZONTALE			
Marquage des lignes d'effet de régime de priorité concernant les RD dans les agglomérations			X
Marquage conventionnel de l'axe des RD y compris les îlots des carrefours aménagés dans les agglomérations			X
Autres prestations de marquage (figurines piste cyclable, traversées piétonnes, lignes séparatives bandes cyclables...)			X
SIGNALISATION DE DIRECTION			
Entretien de la signalisation directionnelle qui assure la continuité des jalonnements hors agglomération et selon les prestations définies au marché départemental	X		
Autres signalisations de direction		X	
SIGNALISATION DE POLICE			
Entretien et remplacement de la signalisation de police			X
Entretien et remplacement des panneaux d'entrée et sortie d'agglou EB10-EB20 selon les prestations définies au marché départemental	X		
EQUIPEMENTS			
Entretien et remplacement des équipements urbains (mobilier, barrières, abribus...)		X	
ECLAIRAGE PUBLIC			
Entretien, consommations électriques, maintenance, surveillance et remplacement des installations			X
ESPACES VERTS-PLANTATIONS			
Tonte, entretien et remplacement des végétaux (espaces verts, plantations)		X	
VIABILITE HIVERNALE			
Salage et déneigement de la chaussée d'un niveau équivalent aux sections correspondantes de rase campagne	X		
Salage et déneigement complémentaires induits par les équipements urbains, notamment les trottoirs			X
Prise en charge de l'évacuation des excédents de neige sur RD			X

Chacune des collectivités règlera directement les dépenses afférentes aux tâches dont elle a la charge.

CONSIDÉRANT que la CCFG, maître d'ouvrage, tiendra informé le département du déroulement des différentes phases de l'opération et devra transmettre une copie des pièces suivantes :

- Ordre de service de démarrage des travaux à l'entreprise titulaire du marché,
- Comptes-rendus de chantier,
- Pièces techniques et contrôles arrêtés au démarrage du chantier par le gestionnaire (agrément matériaux, procédures compactages et contrôles) ;

CONSIDÉRANT que la présente convention prendra effet à la date de signature du dernier signataire et durera tant que les équipements resteront en service ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **APPROUVE** la convention d'autorisation de voirie et d'entretien relative à la création d'une voie verte au droit de l'école de Dessy et le réaménagement du parvis de l'école sur la route de Monaz sur la RD27, sur le territoire de la commune de Bonneville ;
- **AUTORISE** Monsieur le président ou son représentant légal à signer la convention présentée ainsi que tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

N°CC_158_2025 : AMÉNAGEMENT DE L'AVENUE DES PACCOTS A MARIGNIER - CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE

Rapporteur : M. PASQUIER

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 ;

VU le code de la commande publique et notamment l'article L2422-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2025-0006 en date du 28 mars 2025 approuvant la modification n°16 des statuts de la communauté de communes Faucigny Glières (CCFG) ;

VU la délibération n°175_2025 du conseil communautaire du 18 novembre 2024, relative à la définition de l'intérêt communautaire et notamment son article n°7.2.3 « création, aménagement et entretien de la voirie » ;

CONSIDÉRANT la volonté d'aménagement de l'avenue des Paccots sur le territoire de la commune de Marignier ;

CONSIDÉRANT que le projet de convention entre la commune de Marignier et la CCFG, a pour objet de :

- Déterminer la maîtrise d'ouvrage unique à la CCFG,
- Répartir les charges d'entretien et d'exploitation lors de la mise en service ;

CONSIDÉRANT que cette opération d'aménagement prévoit la réalisation des travaux suivants :

- La structuration de corps de chaussée,
- Le recalibrage de la voie à 5,30m,
- La réalisation d'écluses et de zones d'évitement poids lourds,
- La création d'un carrefour à feux,
- La gestion du ruissellement.

CONSIDÉRANT que les acquisitions foncières éventuelles nécessaires à la réalisation du projet, seront effectuées par la commune. Cette dernière procédera aux formalités nécessaires avec les services du cadastre compétent dans le cadre de l'incorporation des emprises affectées au domaine public artificiel ;

CONSIDÉRANT que la répartition des dépenses d'entretien et d'exploitation seront définis comme suit :

COMPÉTENCES	Commune	CCFG
Voies de circulation revêtues (RD et VC)		
Structure de chaussée		X
Ouvrage de franchissement		X
Voies cyclables (voie verte et piste cyclable)		X
Aménagements de surface qualitatifs	X	
Dépandances des voies de circulation (RD et VC)		
Trottoirs et cheminements piétons		X
Accotements revêtus et bandes cyclables		X
Stationnements publics revêtus		X
Dispositif de retenue routiers (glissières, muret, bordures, etc.)		X
Ouvrages soutenant le voie (talus, mur de soutènement etc.)		X
Signalisation verticale de police		X

Signalisation verticale directionnelle pour les voies cyclables de compétence communautaire		X
Signalisation horizontale		X
Signalisation lumineuse tricolore		X
Traversées busées en continuité avec un fossé récoltant les eaux pluviales de chaussée		X
Ouvrages de récupération des eaux de ruissellement de la voirie (grilles, avaloirs, caniveaux etc.)		X
Fossé de récupération des eaux de ruissellement		X
Réseaux humides		
Réseaux d'assainissement des eaux pluviales	X	
Travaux en parties privatives	X	
Défense extérieure contre l'incendie	X	
Espaces verts et aménagements paysagers		
Mobilier urbain	X	
Travaux en parties privatives (hors privé communal)	X	
Serrurerie (barrières, garde-corps)	X	
Signalisation directionnelle autre que routière	X	

CONSIDÉRANT que le coût total prévisionnel des travaux s'élève à 1 145 315,20€ HT soit 1 374 378,24€ TTC avec une marge de 5 % pour les dépenses non prévues soit 1 500 000€ TTC maximum. La répartition financière effective se fera selon les prestations réellement exécutées, conformément aux compétences de chacune des parties.

CONSIDÉRANT que la CCFG, maître d'ouvrage, tiendra informée la commune de Marignier du déroulement des différentes phases de l'opération ;

CONSIDÉRANT que la présente convention prendra effet à la date de signature du dernier signataire et durera tant que les équipements resteront en service ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **APPROUVE** la convention de co-maîtrise d'ouvrage relative à l'aménagement de l'avenue des Paccots sur la commune de Marignier ;
- **AUTORISE** Monsieur le président ou son représentant légal à signer la convention présentée ainsi que tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

N°CC_159_2025 : MOBILITE - CONVENTION RELATIVE AU DEPLOIEMENT DE L'AUTOPARTAGE SUR LE TERRITOIRE DU SM4CC

Rapporteur : M. VALLI

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DCRL/BCLB-2025-0006 en date du 28 mars 2025 approuvant la modification n°16 des statuts de la communauté de communes Faucigny-Glières (CCFG) ;

VU la délibération du conseil communautaire n°100-2017 en date du 19 avril 2017 approuvant la convention relative au lancement de l'autopartage sur le territoire de Faucigny-Glières en partenariat avec le pôle métropolitain du Genevois français ;

VU la délibération du conseil communautaire n°189-2018 en date du 27 septembre 2018 approuvant l'avenant n°1 à la convention relative au lancement de l'autopartage sur le territoire de Faucigny-Glières ;

VU la délibération du conseil communautaire n°080-2020 du 16 juin 2020 approuvant le renouvellement pour une durée de 5 ans de la convention relative au lancement de l'autopartage sur le territoire de Faucigny-Glières ;

VU la délibération n°175-2024 du conseil communautaire en date du 18 novembre 2024 relative à la définition de l'intérêt communautaire, portant notamment compétence de la CCFG en matière de « protection et de mise en valeur de l'environnement » ;

VU l'arrêté n°ACC_113_2025 en date du 12 septembre 2025 relatif à la délégation de fonction du président à Monsieur Jean-Pierre MERMIN en raison d'un conflit d'intérêt avec le Syndicat Mixte des 4 Communautés de Communes (SM4CC) ;

VU la convention-cadre bipartite relative au déploiement de l'autopartage signée le 10 juillet 2025 par la SCIC ALPES AUTOPARTAGE et le SM4CC ;

CONSIDÉRANT l'expérimentation initiée depuis 2017 en faveur du développement de l'autopartage sur le territoire intercommunal, qui a permis la mise en service de deux stations sur Bonneville ;

CONSIDÉRANT le bilan positif des huit premières années de fonctionnement du service pour ce qui concerne les usages professionnels des partenaires engagés ;

CONSIDÉRANT que la convention de partenariat intervenue en 2020 entre la CCFG, la ville de Bonneville et l'opérateur ALPES AUTOPARTAGE est arrivée à échéance ;

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle convention tripartite entre la CCFG, l'opérateur ALPES AUTOPARTAGE et le SM4CC, au titre de sa compétence d'autorité organisatrice de la mobilité pour notre périmètre, est nécessaire pour poursuivre le partenariat en faveur du développement de l'offre sur le territoire ;

CONSIDÉRANT que cette nouvelle convention permettra de définir les modalités d'utilisation du service d'autopartage pour les collectivités du SM4CC ;

CONSIDÉRANT que cette nouvelle convention pourra être modifiée par voie d'avenant, pour moduler l'offre en fonction des perspectives de développement poursuivie par le territoire, et notamment ajouter des stations le cas échéant ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **APPROUVE** la convention relative au développement de l'autopartage sur le territoire de Faucigny-Glières, à intervenir entre la CCFG, l'opérateur ALPES AUTOPARTAGE et le SM4CC, jusqu'au 31 décembre 2027.
- **AUTORISE** Monsieur le premier vice-président à signer la convention ainsi que tout document afférent.
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget de fonctionnement général.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

N°CC 160 2025 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ACQUISITION DES PARCELLES SECTION BH N°47, 49 ET 50 A BONNEVILLE POUR LE PROJET DE LA ZAE DE PRE MOUCHET

Rapporteur : M. VALLI

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n°PREF/DRCL/BCLB-2025-0006 en date du 28 mars 2025 approuvant la modification n°16 des statuts de la communauté de communes Faucigny-Glières (CCFG) ;

VU la délibération n°CC_175_2024 du conseil communautaire en date du 18 novembre 2024 relative à la définition de l'intérêt communautaire, portant notamment compétence de la Communauté de communes en matière de « 7.1.2 Actions de développement économique » et notamment en « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » ;

VU la délibération n° 165-2021 du conseil communautaire en date du 4 octobre 2021 relative à la réalisation de toute démarche administrative, réglementaire, ou environnementale en vue de l'aménagement de la ZAE de Pré-Mouchet à Bonneville ;

VU la délibération n°056.2023 du conseil municipal de Bonneville du 21 mars 2023 relative à l'approbation la modification n°3 de son Plan Local d'Urbanisme ;

VU le Schéma de Cohérence Territoriale Faucigny-Glières, approuvé le 16 mai 2011 ;

VU l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°17 du PLU de Bonneville relative à l'extension de la ZAE de Pré Mouchet ;

VU le marché de prestation intellectuelle n°2024/70 notifié le 8 avril 2025 relatif à l'étude pré-opérationnelle préalable à l'extension de la zone d'activité économique de Pré Mouchet sur la commune de Bonneville ;

CONSIDÉRANT que les parcelles cadastrées BH n°49, 50 et 47 sont incluses dans le périmètre du projet de ZAE de Pré-Mouchet, tel que prévu notamment par l'orientation d'aménagement programmée n°17 du Plan Local d'Urbanisme de Bonneville et dans le plan de composition prévisionnel en cours de finalisation ;

CONSIDÉRANT l'offre d'acquisition amiable proposée par les consorts BOUCLIER du 21 août 2025 à hauteur de 42€/m² ;

CONSIDÉRANT que ces trois dernières parcelles représentent un tènement foncier de 3 452m² ;

CONSIDÉRANT que cette dernière acquisition foncière induira la pleine propriété de la CCFG de la future ZAE soit des acquisitions successives de 66 591m² à aménager ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles cadastrées section BH n°49, BH n°50 et BH n°47 à Bonneville, à hauteur de 42€ /m² HT ;
- **AUTORISE** Monsieur le président ou son représentant légal à signer tout avant-contrat et acte authentique de vente à intervenir en l'étude de maîtres MARTIN-PICOLLET-CAILLAT, notaires à Bonneville ainsi que tout document afférent à la régularisation de cette acquisition ;
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget annexe ZAE Bonneville, sur l'imputation 6015.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

N°CC_161_2025 : HABITAT - CONVENTION AVEC PLS ADIL 74 RELATIVE AU FINANCEMENT DE L'OBSERVATOIRE LOCAL DES LOYERS - ANNEE 2025

Rapporteur : Mme ARES

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) et notamment son article 6 qui oblige les communes des zones d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants, dont la liste est fixée par décret, à être dotées d'un observatoire local des loyers créé à l'initiative des établissements publics de coopération intercommunale ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5214-16 II ;

VU le décret n°2013-392 du 10 mai 2013 modifié par les décrets n° 2015-1284 du 13 octobre 2015 et n°2023-822 du 25 août 2023 relatif au champ d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants instituée par l'article 232 du code général des impôts, stipulant la liste des communes soumises notamment à l'obligation d'être dotées d'un observatoire local des loyers et incluant les communes d'Ayze, Bonneville, Contamine sur Arve, Marignier et Vougy ;

VU l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 27 juillet 2023 délivrant l'agrément d'observatoire local des loyers à l'ADIL de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n°PREF/DRCL/BCLB-2025-0006 en date du 28 mars 2025 approuvant la modification n°16 des statuts de la communauté de communes Faucigny-Glières (CCFG) ;

VU la délibération n°175_2025 du conseil communautaire du 18 novembre 2024, relative à la définition de l'intérêt communautaire et notamment son article n°7.2.2 « politique du logement et du cadre de vie » ;

VU la délibération n°134-2024 du conseil communautaire en date du 24 septembre 2024 relative à la convention avec le PLS – ADIL 74 pour le financement de l'observatoire local des loyers pour l'année 2024 ;

CONSIDÉRANT l'obligation pour la CCFG d'être dotée d'un observatoire local des loyers (OLL) au vu de l'obligation pour les communes d'Ayze, Bonneville, Marignier et Vougy de disposer de cet outil ;

CONSIDÉRANT l'opportunité pour la CCFG de participer à l'OLL déployé à l'échelle des EPCI de Haute-Savoie piloté par PLS-ADIL74 dans la continuité des années 2023 et 2024 ;

CONSIDÉRANT que la réduction des coûts de collecte globaux de l'observatoire cette année permettra de compenser la baisse de la participation de l'État et du département, pour maintenir un niveau de participation des EPCI quasi-équivalent à 2024 ;

CONSIDÉRANT que les dépenses prévisionnelles de l'observatoire s'élèvent ainsi à 148 672 € pour l'exercice 2025 et que la participation demandée à la CCFG, au prorata du nombre de logements des communes tenues d'être dotées d'un OLL, s'élève à 2 438€ au titre de l'année 2025 ;

CONSIDÉRANT le projet de convention figurant en annexe à intervenir avec le PLS-ADIL 74, fixant notamment les modalités de participation financière des EPCI participant à l'observatoire, déduction faite des subventions de l'État et du département ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **APPROUVE** la convention relative au financement de l'observatoire local des loyers à intervenir entre la CCFG et PLS-ADIL 74 pour l'exercice 2025.
- **AUTORISE** Monsieur le président ou son représentant légal à signer ladite convention et tous documents afférents.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

N°CC_162_2025 : ENVIRONNEMENT/PROPRETE OM - CONTRAT « MESURES D'ACCOMPAGNEMENT POUR L'OPTIMISATION DE LA COLLECTE DES EMBALLAGES MENAGERS, IMPRIMES PAPIER ET PAPIERS A USAGE GRAPHIQUES » AVEC CITEO/ADELPHÉ

Rapporteur : M. VALLI

VU la loi AGECE n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;
VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L541-10-2, L541-21-2 et R543-179 à R543-187 ;
VU le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés ;
VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2025-0006 du 28 mars 2025 approuvant la modification n°16 des statuts de la communauté de communes Faucigny Glières (CCFG) ;
VU la décision N°DCC_188_2024 du 05 novembre 2024 relative à la candidature à l'appel à projets CITEO/ADELPHÉ « mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers, imprimés papier et papiers à usage graphiques » ;
VU le courrier de CITEO en date du 20 décembre 2024 informant que la CCFG était lauréate de l'appel à projet sur les 3 leviers auxquels elle a candidaté ;

CONSIDÉRANT que la CCFG a candidaté sur les 3 leviers suivant :

- Améliorer les performances des plastiques, métaux papiers,
- Améliorer le captage des cartons et fibreux des ménages,
- Améliorer les coûts du verre et des performances ;

CONSIDÉRANT que les engagements respectifs de la CCFG et de CITEO concernant la mise en œuvre de ce projet doivent faire l'objet d'un contrat nécessitant préalablement une phase de préparation pour valider notamment l'éligibilité des dépenses ;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de la phase de préparation le montant maximum de financement a été établi à 299 398 €, correspondant au montant plafond calculé sur la base de 11€ par habitant et une population de 27 218 habitants ;

CONSIDÉRANT que ce financement concerne en majeure partie la prise en charge financière à 70% de nouveaux équipements de tri, avec rétroactivité aux dépenses depuis le 1er janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT que le contrat de partenariat régissant les modalités de ce financement est désormais finalisé ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **AUTORISE** le président à signer le contrat relatif à l'appel à projets « Mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphiques » avec CITEO / Adelphe, ainsi que tous les documents afférents ;
- **INSCRIT** les recettes correspondantes au budget annexe gestion des déchets.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

N°CC_163_2025 : ASSOCIATION MARNYMOMES - AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2025

Rapporteur : Mme VAZQUEZ YANEZ

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2331-2, L5211-3 et L5214-23 ;
VU l'arrêté préfectoral n°DRCL-BCLB-2025-0006 du 28 mars 2025 approuvant les statuts n°16 de la communauté de communes Faucigny-Glières (CCFG) ;
VU la délibération n°175-2024 du conseil communautaire de la CCFG du 18 novembre 2024 relatif à la définition de l'intérêt communautaire, portant notamment compétence en 7.2.6 Action sociale d'intérêt communautaire – petite enfance, enfance, jeunesse ;
VU la délibération n°105-2024 du conseil communautaire du 12 décembre 2024 approuvant la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Marnymômes pour l'année 2025 ;

CONSIDÉRANT que l'association « Marnymômes », créée en 1989, assure les activités de restauration scolaire, accueil périscolaire et centre de loisirs sans hébergement sur la commune de Marignier ;

CONSIDÉRANT l'intérêt public local que représentent lesdites activités, et des besoins auxquels elles répondent ;

CONSIDÉRANT la volonté de la CCFG de poursuivre le partenariat avec Marnymômes ;

CONSIDÉRANT que Marnymômes remplit pleinement son rôle et offre un service de qualité auprès des enfants de Marignier ;

CONSIDÉRANT que la convention initiale ne précisait pas, dans l'article 2, que la subvention 2025 de la CCFG était destinée à financer les activités de l'association au titre de l'année scolaire 2024-2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient en conséquence de modifier par avenant l'article 2 la convention d'objectifs et de moyens en cours ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Marnymômes pour l'année 2026 ;
- **AUTORISE** le président ou son représentant légal à signer cet avenant ainsi que tous documents afférents.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

QUESTIONS ORALES

Monsieur le président informe le conseil d'une modification des délégations. En effet, Madame BALLARA sera déléguée aux finances, Monsieur MASSAROTTI aux bâtiments et Monsieur BOISIER aux équipements sportifs.

Monsieur ARCADE réagit suite à sa lecture du sujet dans le Dauphiné Libéré où il est question de démission.

Monsieur le président rappelle qu'il s'agit d'un changement de délégation et non d'une démission.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15

Le secrétaire séance
Julien MERCIER



Le président,
Stéphane VALLI

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
FAUCIGNY - GLIÈRES**



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de communes Faucigny Glières, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.